



Gestion d'un accident du travail...

Par **1234567**, le **14/04/2009** à **21:01**

Bonjour,rnJ'ai eu un accident du travail vendredi dernier.rnJ'ai une grosse entaille au poignet et à la main. Au moment de l'accident je me suis occupée de moi seule j'ai demandé à ce qu'on appelle les secours. Le seul cadre présent sur la structure n'est pas venu me voir, m'a dit d'aller à la pharmacie la plus proche et n'a pas appelé les secours sur l'instant. C'est la deuxième fois que je lui ai demandé soit 10 min après à la pharmacie, qu'il a contacté les pompiers.rnrnQue faire face à une telle situation ?rnrnMerci.

Par **jrockfalyn**, le **16/04/2009** à **16:54**

Bonjour,rnrnEn premier lieu, en fonction de l'effectif de l'entreprise (20 salariés au moins) et à partir du moment où sont effectués des travaux dangereux, l'employeur a l'obligation de former et mettre en place des SST (sauveteurs secouristes du travail) - art. R.4224-15 du code du travailrnrnEN second lieu, l'entreprise doit délivrer une formation à la sécurité à tout salarié de l'entreprise. Le but de cette formation est, notamment, d'informer les bénéficiaires sur les dispositions à prendre en cas d'accident et de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident (art. R.4141-17 code du travail).rnrnAu regard des circonstances que vous rapportez, on pourrait s'interroger sur le respect de ces dispositions.rnrnEnfin, on reste interloqué sur l'attitude du cadre : celui-ci a-t-il réellement respecté son obligation de sécurité telle qu'elle ressort de l'article L.4122-1 du code du travail qui énonce :rnrn"*Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail*"rnrnFace à un tel comportement et de

tels dysfonctionnement, il conviendrait d'interpeller le CHSCT de l'entreprise ou à défaut les délégués du personnel. Vous pouvez également saisir l'inspecteur du travail en charge de votre entreprise afin qu'il effectue une enquête. Vous pouvez également signaler cette situation à l'agent de prévention de la CRAM (caisse régionale d'assurance Maladie).

Cordialement